

SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ARISQUE TAAHIL
ARRETEE AU 31/12/2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Cabinet d'Expertise & Conseil



Rapport du commissaire aux comptes
FCPR-TAAHIL Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2019

Messieurs les souscripteurs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », géré par la Société SAGES Capital

I. Rapport sur les états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCPR-TAAHIL INVEST » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **3 880 753 Dinars**, un actif net de **3 513 266 Dinars** et un bénéfice de **30 572 Dinars**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR-TAAHIL INVEST », au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivants :

Le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » porte sur un montant projeté de **25 000 000 DT** qui a été souscrit à hauteur de **7 000 000 DT** et libéré intégralement lors de la constitution.

Suivent le PV du comité de stratégie et du suivi du « FCPR-TAAHIL INVEST », les membres ont décidé à l'unanimité le remboursement de **220 000 DT** aux souscripteurs des parts conformément de l'article 13 bis du règlement intérieur. Le remboursement a été fait au prorata du pourcentage de détention par chacun des souscriptions. Le nombre de parts s'élève à 220 parts.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre

responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du gestionnaire pour les Etats Financiers

Le gestionnaire du FCPR-TAAHIL INVEST est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient

sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

Efficacité du système de contrôle interne

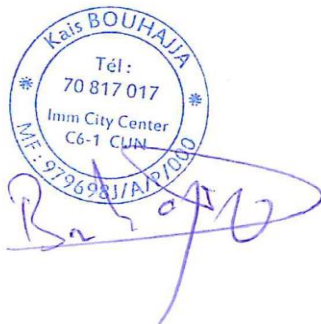
En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

Tunis, le 21 Septembre 2020

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

KAIS BOUHAJJA



FCPR-TAAHIL INVEST
Bilan
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	Notes	Solde arrêté au	
		31 Déc. 2019	31 Déc. 2018*
ACTIF			
Portefeuille Titres	6.1.1	2 687 907	2 919 166
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 467 907	2 699 166
Obligations et valeurs assimilées		220 000	220 000
Autres valeurs		0	0
Placements monétaires et disponibilités	6.1.2	1 160 411	910 348
Placements monétaires		1 100 000	800 000
Disponibilités		60 411	110 348
Créances d'exploitation	6.1.3	32 435	16 600
TOTAL ACTIFS		3 880 753	3 846 114
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6.1.4	4 850	5 402
Autres créditeurs divers	6.1.5	362 637	8 017
TOTAL PASSIF		367 487	13 419
ACTIF NET		3 513 266	3 832 695
Capital	6.1.6	4 290 174	4 562 184
Capital Souscrit		6 780 000	7 000 000
Sommes non distribuables		-2 489 826	-2 437 816
Sommes capitalisables		-776 908	-729 489
Résultats reportés des exercices antérieurs		-729 490	-648 037
Résultats de l'exercice		-47 418	-81 452
ACTIF NET		3 513 266	3 832 695
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 880 753	3 846 114

(*) : retraité pour les besoins de la comparabilité

FCPR-TAAHIL INVEST
ETAT DE RESULTAT
Modèle autorisé
(Exprimé en Dinars Tunisien)

Etat de résultat	Notes	Exercice clôturé le	
		31 Déc. 2019	31 Déc. 2018*
Produits d'exploitation			
Revenus du portefeuille Titres	6.2.1	131 904	166 637
Dividendes		116 504	151 237
Revenus des obligations et valeurs assimilées		15 400	15 400
Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	6.2.2	80 058	15 255
Total des revenus des placements		211 962	181 892
Charges de gestion	6.2.3	-252 780	-256 779
Total des revenus nets des placements		-40 818	-74 887
Autres produits			
Autres charges	6.2.4	-6 600	-6 565
Résultat d'exploitation		-47 418	-81 452
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-47 418	-81 452
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		72 268	-34 492
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		5 722	30 696
Résultat net de l'exercice		30 572	-85 248

(*) : retraité pour les besoins de la comparabilité

Etat de variation de l'actif net FCPR-TAAHIL INVEST
(Exprimé en Dinars Tunisien)

	Exercice clôturé le	
	31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-99 428	-460 249
Résultat d'exploitation	-47 418	-81 453
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-57 732	-409 492
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 722	30 696
Frais de négociation de titres	0	0
Distribution dividende		0
Transactions sur le capital	-220 000	0
Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
Rachats	220 000	0
Capital	220 000	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
Variation de l'actif net	-319 428	-460 249
Actif net		
En début de période	3 832 694	4 292 943
En fin de période	3 513 266	3 832 694
Nombre d'actions		
En début de période	7 000	7 000
En fin de période	6 780	7 000
Valeur liquidative	518,180	547,527
Taux de rendement annualisé	-5,36%	-10,72%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement « FCPR-TAAHIL INVEST » arrêtée au 31 décembre 2019, dont le bilan présente un total de 3 880 753 DT, l'état de résultat présente un résultat net bénéficiaire de 30 572 DT et l'état de variation de l'actif net d présente une variation de l'actif net de -319 428 DT.

1. Présentation du Fonds

Le fonds « FCPR-T AAHIL INVEST » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « FCPR-T AAHIL INVEST » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de « FCPR-FP PME ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « FCPR-T AAHIL INVEST » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Au 31 décembre 2019 le montant libéré s'élève à 6 800 000 DT et a été souscrit par l'ETAP pour 4 842 857 DT et par la STB pour 1 937 143 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

2. Objectifs de placement :

Le Fonds « FCPR-T AAHIL INVEST » a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle, disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme, ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du FCPR-TAAHIL INVEST les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- Les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- Les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- Les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- Les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- Les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

- Les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- Les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfiques au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

3. Rémunération du gestionnaire et dépositaire du fonds

La gestion du fonds « FCPR-T AAHIL INVEST » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés			Taux des FG HTVA des Total des Montants Libérés Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les FCPRs Similaires	Taux des FG HTV A des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs Similaires
Montants < 10 MDT			3,50%	1,50%	1,75%
Si 10 000 000,001 DT	< Montants <	15 000 000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15 000 000,001 DT	< Montants <	20 000 000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20 000 000,001 DT	< Montants <	25 000 000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1 % HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2 500 DTHTVA.

4. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4.1 Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont évalués à la valeur de réalisation.

4.2 Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » sont libellés en Dinar Tunisien

4.3 Évaluation des autres placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

4.4 Revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

4.5 Evaluation à la date de clôture

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « **Sommes non distribuables** ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

4.6 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5. Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette

6. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

6.1 Notes sur le bilan

6.1.1 : Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2019 un montant net de provisions de 2 687 907 DT détaillé comme suit :

6.1.1.1 Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(En TND)

Désignation	Prix de revient net	PROVISIONS AU 31/12/2018	DOTATION 2019	VCN AU 31/12/2019	VCN AU 31/12/2018
Participation					
ARTAGRI	700 020	700 020		0	0
SCAT	500 000	375 000		125 000	125 000
DELTA CUISINE	919 996	0		919 996	919 996
BERG LIFE	576 825	0		576 825	500 000
COFINE INDUSTRIE	135 000	135 000		0	0
PLASTISS	500 000	0		500 000	500 000
INTER MAGHREB MEUBLES	500 000	500 000		0	0
BARAKA TOBACCO	225 000	225 000		0	0
AMINA CONFECTION	320 000	64 000		256 000	256 000
RPTS INTERNATIONAL	130 000	0	130 000	0	130 000
S. Total	4 506 841	1 999 020	130 000	2 377 821	2 430 996
Actions SICAV					
Désignation	Quantité	VN	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	
SICAV L'EPARGNANT	860	104,751	90 086	91 169	
SICAV BH Obligataires				85 555	
SICAV TRESOR				62 445	
SANADET SICAV				29 001	
S. Total			90 086	268 170	
Total			2 467 907	2 699 166	

6.1.1.2 Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(En TND)

Désignation	Quantité	VN	Valeur au 31/12/2019	PROVISIONS AU 31/12/2018	DOTATION 2019	VCN AU 31/12/2019	VCN au 31/12/2018
Obligations							
ARTAGRI OCA	10 000	30	300 000	300 000		0	0
SCAT OCA	15 000	10	150 000			150 000	150 000
BARAKA TOBACCO OCA	12 000	10	120 000	120 000		0	0
PLASTISS OCA	7 000	10	70 000			70 000	70 000
COFINE INDUSTRIE OCA	1 500	10	15 000	15 000		0	0
Total			655 000	435 000	0	220 000	220 000

Le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » n'a pas constaté les intérêts sur les Obligations Convertibles en Actions sur les sociétés suivantes : ARTAGRI S.A., COFINE INDUSTRIE S.A. et BARAKA TOBACCO S.A. vu la faible probabilité de recouvrement de ces intérêts. Les intérêts cumulés sont estimés à une valeur de 486 524 DT, dont

58 211 DT sont relatifs à l'exercice en cours et se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	Intérêt 2019	Intérêt au 31/12/2019	Intérêt au 31/12/2018
ARTAGRI	47 823	362 934	315 111
COFINE	2 475	18 632	16 157
BARAKA TOBACCO	7913	104958	97045
Total	58 211	486524	428313

6.1.2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 1 160 411 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018
Placements en compte courant à terme (*)	1 100 000	800 000
Disponibilité	60 411	110 348
Total	1 160 411	910 348

(*) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

(En TND)

Désignation	Emetteur	Date de Souscription	Date de Echéance	Taux d'Intérêt	Valeur actuelle
STB 800 000	STB	14/10/2019	11/04/2020	TMM+3%	800 000
STB 150 000	STB	30/10/2019	27/04/2020	TMM+3%	150 000
STB 150 000	STB	31/12/2019	28/06/2020	TMM+3%	150 000

6.1.3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 32 435 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-19	31-déc-18
Produits à recevoir	32 435	16 600
Total	32 435	16 600

6.1.4 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 4 850 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-19	31-déc-18
Dépositaire	4 561	5 109
Gestionnaire	289	293
Total	4 850	5 402

6.1.5 : Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 362 637 DT et se détaille comme suit :

Libellé	(En TND)	
	31-déc-19	31-déc-18
Avance sur Rachat des actions	354 500	0
Honoraires commissaire aux comptes	5 987	5 957
Etat import & taxes	2 060	2 060
Comptes d'attente	90	0
Total	362 637	8 017

6.1.6 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

		(En TND)
Capital au 01/01/2019		
Montant		7 000 000
Nombre des parts		7 000
Nombre de Porteurs de Parts		2
Souscriptions réalisées		
Montant		0
Nombre des parts émis		0
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux		0
Rachats effectués (*)		
Montant		220 000
Nombre des parts rachetés		220
Nombre de Porteurs de Parts sortants		0
Autres effets sur capital		
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres		0
Régularisation des sommes non distribuables		0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		0
Capital au 31/12/2019		
Montant		6 780 000
Nombre des parts		6 780
Nombre de Porteurs de Parts		2

(*) Suite à l'accord du comité de stratégie et du suivi, le montant de 220 000 DT a été remboursé aux souscripteurs à titre d'amortissement des parts et ce, au prorata de leurs pourcentage de détention.

6.2 Notes sur l'état de résultat

6.2.1 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	(En TND)	
	2019	2018
Dividendes (*)	116 504	151 237
Intérêt / OCA	15 400	15 400
Total	131 904	166 637

(*) se détaillent ainsi :

	(En TND)	
Libellé	2019	2018
Dividendes BERG LIFE	95 361	57 366
Dividendes DELTA CUISINE	14 070	49 033
Dividendes SICAV	7 073	44 838
Total	116 504	151 237

6.2.2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

	(En TND)	
Libellé	2019	2018
Produit des placements	80 058	15 255
Total	80 058	15 255

6.2.3 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 252 780 DT et se détaille comme suit :

	(En TND)	
Libellé	2019	2018
Rémunération du gestionnaire	248 219	251 670
Rémunération du dépositaire	4 561	5 109
Total	252 780	256 779

6.2.4 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 6 600 DT et se détaille comme suit

	(En TND)	
Libellé	2019	2018
Honoraires du commissaire aux comptes	5 987	5 700
Redevance du CMF	238	243
Services bancaires et assimilés	236	468
Impôts et taxes	139	154
Total	6 600	6 565